



Projet « Positionnement des écoles supérieures »

Mise en œuvre des mesures – rapport sur les résultats de la procédure de consultation

19 Juin 2023

Numéro de dossier : SBFI-316.2-6/4/14/1/4



Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Contexte	3
1.2	Participants à la procédure de consultation et questions	3
1.3	Rapport sur les résultats de la procédure de consultation	3
2	Droit à l'appellation « école supérieure »	4
2.1	Brève description de la mesure.....	4
2.2	Prises de position relatives à l'introduction d'un droit à l'appellation selon la proposition de mise en œuvre.....	4
3	Titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour la formation professionnelle supérieure	6
3.1	Brève description de la mesure.....	6
3.2	Remarques générales concernant l'introduction des titres complémentaires	6
3.3	Remarques générales concernant l'introduction des titres complémentaires conformément à la proposition de mise en œuvre SEFRI	7
4	Autres thèmes	11
	Liste des participants à la procédure de consultation	12

1 Introduction

1.1 Contexte

Lors du Sommet national de la formation professionnelle du 14 novembre 2022, les représentants des cantons et des organisations du monde du travail ont approuvé, en présence du conseiller fédéral Guy Parmelin, l'ensemble de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure, en particulier les écoles supérieures (ES). Le 17 novembre 2022, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport « Positionnement des écoles supérieures – Enseignements tirés des travaux menés en 2022 et suite du projet » et des mesures qu'il contient, et les a approuvés.

Le SEFRI est responsable de la mise en œuvre des deux mesures « droit à l'appellation pour les prestataires de formation ES » et « examen de nouveaux titres complémentaires pour les diplômés de la formation professionnelle supérieure ». En accord avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP), le SEFRI a élaboré durant le premier trimestre 2023 une proposition concrète de mise en œuvre pour chacune des mesures.

Les deux propositions de mise en œuvre ont été soumises aux acteurs concernés du 6 avril 2023 au 24 mai 2023. La procédure de consultation se basait sur une page de garde ainsi que sur deux documents cadre, présentant chacun une proposition de mise en œuvre ainsi que le contexte dans lequel elle s'inscrit¹. Les documents comprenaient des questions concrètes qui structurent à la fois les prises de position et le présent rapport².

Les propositions de mise en œuvre ont été présentées et discutées en amont lors du forum de dialogue « Écoles supérieures » du 5 avril 2023.

1.2 Participants à la procédure de consultation et questions

La consultation a été organisée par le biais de la CTFP. Les institutions, organisations et acteurs que ses membres représentent ont chacun adressé au SEFRI une prise de position consolidée :

- Union patronale suisse (UPS)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Union syndicale suisse (USS)
- Union suisse des arts et métiers (usam)
- Travail.Suisse

Les prestataires de formation (représentés par la Conférence ES), les diplômés des écoles supérieures (représentés par l'ODEC) ainsi que les hautes écoles (représentées par swissuniversities) ont été contactés à part.

Outre ces huit acteurs, d'autres organisations ont adressé une prise de position directement au SEFRI. Ces avis sont indiqués dans le présent rapport comme « autre voix ».

1.3 Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Tous les milieux invités à s'exprimer ont envoyé une prise de position. Les résultats de la consultation donnent une idée générale de l'état d'esprit des acteurs concernés. Une large consultation de tous les milieux concernés et intéressés sera organisée dans le cadre de l'adaptation légale nécessaire (procédure de consultation sur le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr).

Le présent rapport propose un résumé de toutes les prises de position reçues. Ces dernières figurent en annexe. Le rapport servira de base à la prise de décision pour la suite des travaux en vue du Sommet national de la formation professionnelle 2023 et la révision de la LFPr.

¹ cf. documents de base pour la procédure de consultation (Link, sobald aufgeschaltet)

² cf. page de garde pour la procédure de consultation (Link, sobald aufgeschaltet)

2 Droit à l'appellation « école supérieure »

2.1 Brève description de la mesure

Le droit à l'appellation « école supérieure » doit permettre d'accroître la visibilité et la notoriété des prestataires de filières de formation ES. Seules les écoles qui proposent une filière de formation ES reconnue pourront à l'avenir utiliser l'appellation « école supérieure ». La proposition de mise en œuvre du SEFRI prévoit à cet effet d'ancrer le droit à l'appellation comme autre conséquence juridique de la reconnaissance d'une filière de formation. Sur la base des clarifications effectuées à grande échelle en 2022, les partenaires de la formation professionnelle ont renoncé à faire un premier pas vers l'accréditation institutionnelle avec le droit à l'appellation.

La solution est conforme au système : l'assurance-qualité passe toujours par la reconnaissance des filières de formation. Si nécessaire, l'assurance-qualité peut être étendue en complétant ou en adaptant les critères de reconnaissance (une procédure séparée ne pourrait pas mieux le garantir). De plus, la proposition de mise en œuvre permet d'appliquer le droit à l'appellation rapidement et sans charges supplémentaires pour tous les acteurs.

2.2 Prises de position relatives à l'introduction d'un droit à l'appellation selon la proposition de mise en œuvre

Les 7 acteurs du **paysage de la formation professionnelle** qui ont été invités à prendre position (UPS, CSFP, USS, usam, Travail.Suisse, C-ES, ODEC) sont **tous** favorables à l'introduction d'un droit à l'appellation conformément à la proposition de mise en œuvre.

swissuniversities est également favorable à un droit à l'appellation « école supérieure ».

Justifications

La **CSFP** approuve sans réserve l'introduction du droit à l'appellation selon la proposition de mise en œuvre.

Les employeurs et les organisations du monde du travail (Ortra) représentées par l'Union patronale suisse (**UPS**) et l'Union suisse des arts et métiers (**usam**) soutiennent en grande majorité la proposition de mise en œuvre du droit à l'appellation, qui permet d'accroître la visibilité et la notoriété des ES en tant qu'institutions. Il s'agit également d'une mesure efficace pour maintenir la compétitivité de cette branche du degré tertiaire indispensable à l'économie. Le rattachement à la reconnaissance de la filière de formation par le SEFRI est considéré comme une solution simple et non bureaucratique et donc largement soutenue. Les participants approuvent en particulier le maintien du lien étroit avec le marché du travail. Les contenus des filières de formation doivent continuer à être élaborés en étroite collaboration entre les Ortra et les prestataires de formation. L'**usam** rejette explicitement la variante « processus séparés pour l'obtention du droit à l'appellation », également examinée, car elle n'apporte aucune plus-value. Une minorité des Ortra interrogées par l'UPS exprime des réserves sur la proposition de mise en œuvre (Arbeitgeberverband Region Basel ; Aprentas, EXPERTsuisse) et donne des indications pour les travaux de concrétisation ultérieurs (voir ci-dessous).

Pour **Travail.Suisse**, il est plus que temps d'introduire un droit à l'appellation. Il s'agit d'un élément important pour les étudiants en termes de sécurité juridique sur le prestataire de formation à choisir. La mise en œuvre proposée par le biais de la reconnaissance d'une filière de formation est conforme à l'objectif, judicieuse et réalisable à un coût raisonnable. Travail.Suisse estime que l'ancrage dans la LFP est impératif, avec des dispositions pénales correspondantes en cas d'utilisation non autorisée.

L'Union syndicale suisse (**USS**) soutient également l'introduction d'un droit à l'appellation afin de protéger les étudiants contre d'éventuelles tromperies et abus. Toutefois, les évaluations n'ont jusqu'à présent montré aucun problème à ce sujet. À l'avenir, le SEFRI devrait inclure les écoles autorisées à utiliser l'appellation protégée dans la liste des titres / filières de formation protégés de la formation professionnelle.

Du point de vue de la Conférence des écoles supérieures (**C-ES**), la solution proposée peut être mise en œuvre de manière simple, rapide et efficace. Elle plébiscite en particulier l'ancrage juridique du droit à l'appellation dans la LFPr.

L'**ODEC** se rallie à la position de la C-ES.

swissuniversities comprend parfaitement la volonté de donner une meilleure visibilité aux ES au travers de l'appellation « école supérieure ».

D'**autres prises de position individuelles** se prononcent également sur la proposition de mise en œuvre : fh-ch approuve la proposition de mise en œuvre. La SEC Suisse est favorable à l'introduction d'un droit à l'appellation sous réserve d'un lien avec des critères institutionnels supplémentaires. Elle privilégie pour cela la variante examinée « conditions séparées pour l'obtention du droit à l'appellation ». La reconnaissance d'une filière de formation ne devrait être qu'un critère parmi d'autres pour le droit à l'appellation. C'est le seul moyen de renforcer et de garantir les normes de qualité des écoles supérieures afin d'accroître la notoriété des ES et de leurs filières de formation et d'améliorer leur réputation.

Indications pour les travaux de concrétisation ultérieurs

La **CSFP** fait remarquer que, pour éviter les abus, il convient de définir, en plus du droit à l'appellation, quels diplômes peuvent comporter la mention « école supérieure » ou « ES ».

En ce qui concerne le moment de l'octroi du droit à l'appellation, les Ortra représentées par l'**UPS** font remarquer que les prestataires de formation ne doivent pouvoir se désigner comme « école supérieure » qu'une fois la procédure de reconnaissance de la filière de formation achevée. L'**UPS** et l'**usam** soulignent la nécessité de définir un processus pour adapter les critères de la procédure de reconnaissance et permettre aux acteurs de s'impliquer. Les participants à la consultation se réjouissent en outre de l'intention d'examiner, dans le cadre des travaux de concrétisation prévus, dans quelle mesure il est possible d'alléger les procédures de reconnaissance et de les rendre plus efficaces, notamment en présence de plusieurs sites, langues et filières de formation. Pour une minorité des Ortra interrogées par l'**UPS** et l'**usam** (AIHK ; Arbeitgeberverband Region Basel ; Apprentas, Gewerbe Basel, EXPERTsuisse), il faut s'assurer que les prestataires de cours préparatoires aux examens fédéraux ne soient pas désavantagés, que la concurrence joue entre les ES, les autres prestataires dans le domaine de la formation professionnelle supérieure et les HES et qu'il n'y ait pas de distorsion du marché. Le marché des cours préparatoires doit être surveillé après l'introduction de la protection de l'appellation.

Travail.Suisse se réjouit qu'il soit prévu, lors des travaux de concrétisation, d'examiner si d'autres critères doivent être ajoutés à la procédure de reconnaissance. L'objectif doit toujours être d'assurer ou de renforcer la qualité des offres de formation et de garantir la valeur des diplômes pour les diplômés. Par ailleurs, il convient d'accorder une attention particulière à la question du champ d'application du droit à l'appellation pour les prestataires de formation proposant une offre mixte. Ne serait-ce que pour des raisons de transparence pour les diplômés, il est critique de mélanger des offres des différents domaines de la formation professionnelle supérieure ou même de la formation professionnelle initiale sous le droit à l'appellation des ES.

Pour l'**USS**, les critères d'examen existants pour la reconnaissance d'une filière de formation, tels que les critères d'assurance-qualité, semblent à première vue suffisants. Des critères institutionnels supplémentaires pour l'assurance-qualité doivent pouvoir être inclus si nécessaire. Il est important de définir des processus, des responsabilités et des possibilités de sanction lorsque les critères ne sont pas remplis ou sont enfreints (retrait du droit à l'appellation et amendes) et de les faire appliquer. Les partenaires sociaux doivent être impliqués dans les travaux de concrétisation.

Pour la **C-ES**, il faut renoncer à l'introduction d'autres critères institutionnels dans le cadre de la procédure de reconnaissance pour des raisons de diversité de l'offre de formation ES et d'efficacité de la procédure. Du point de vue de la **C-ES** comme de l'**ODEC**, il faut renoncer à une réglementation supplémentaire de l'utilisation du droit à l'appellation pour les prestataires de formation proposant une offre mixte. En revanche, il convient de clarifier, dans le cadre des travaux de concrétisation, dans quelle mesure de telles restrictions pourraient éventuellement être introduites rapidement à une date ultérieure.

rieure. Ceci pour le cas où l'utilisation du droit à l'appellation dans la pratique entraînerait des conflits importants avec les objectifs poursuivis. En outre, les deux acteurs soutiennent expressément l'intention exprimée dans la proposition de mise en œuvre de continuer à alléger la procédure de reconnaissance pour les prestataires de formation ayant plusieurs sites ou filières de formation. Selon la **C-ES**, il faudrait également envisager dans ce contexte des raccourcissements substantiels des procédures de reconnaissance.

3 Titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour la formation professionnelle supérieure

3.1 Brève description de la mesure

Les titres complémentaires doivent permettre d'accroître la notoriété et la réputation de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure en Suisse et à l'étranger. Les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » envoient un signal clair de formation de degré tertiaire tout en évitant clairement la confusion avec les diplômes des hautes écoles.

La proposition de mise en œuvre prévoit des titres uniformes par type de diplôme (« Professional Bachelor » pour les brevets fédéraux et diplômes ES ; « Professional Master » pour les diplômes fédéraux). On atteint ainsi l'effet de signal recherché et on met mieux en évidence le caractère tertiaire des diplômes sur le marché du travail. Les titres complémentaires ne sont protégés qu'en relation avec les titres actuels de la formation professionnelle supérieure dans les langues officielles. Cela permet de contrôler l'introduction des titres complémentaires.

La proposition de mise en œuvre offre une solution simple pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure et tient compte de la hiérarchie entre les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs. De plus, elle suit la logique actuelle des titres, qui ne prévoit pas de différenciation des titres au sein d'un type de diplôme. Tous les diplômés d'un type de diplôme reçoivent un titre avec la même structure, indépendamment de la classification du diplôme dans le CNC formation professionnelle.

Le mandat d'examen a montré qu'il n'existait pas de solution satisfaisant à toutes les exigences. Les autres variantes ne peuvent pas remplir l'objectif souhaité d'augmentation de la visibilité. En particulier, l'exigence de refléter la position parfois différente des diplômes au sein des branches (en liant les titres complémentaires à la décision de la branche ou en les liant à la classification CNC) ne peut pas être satisfaite en même temps que l'objectif d'effet de signal des titres complémentaires.

3.2 Remarques générales concernant l'introduction des titres complémentaires

Parmi les 7 acteurs du **paysage de la formation professionnelle** qui ont été invités à prendre position, **tous** se prononcent en faveur de l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » (UPS ; CSFP ; usam ; Travail.Suisse ; C-ES ; ODEC), l'USS étant favorable à cette introduction, mais avec des réserves. Le domaine de la santé (qui est présenté ici séparément en tant que représentant de la plupart des diplômes ES et avec une position différente) est d'accord sur le principe, mais seulement sous certaines conditions.

swissuniversities se montre sceptique.

Justifications

La **CSFP** considère l'introduction des titres complémentaires comme un signal clair qui renforce le positionnement de l'ensemble de la formation professionnelle supérieure.

Les employeurs et les Ortra représentées par l'Union patronale suisse (**UPS**) et l'Union suisse des arts et métiers (**usam**) sont en grande majorité favorables à la proposition. L'introduction des titres complémentaires vise notamment à créer un effet de signal et une reconnaissance accrue des diplômes de la formation professionnelle supérieure au sein de la société. Les titres complémentaires ainsi que les dénominations anglaises des titres contribuent à accroître la notoriété des diplômes de la formation professionnelle supérieure en Suisse et à l'étranger et à augmenter leur attractivité. En outre, les titres

complémentaires soulignent que les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont ancrés au degré tertiaire et signalent qu'il est également possible d'obtenir un diplôme du degré tertiaire par le biais de formations et de formations continues dans la formation professionnelle proche de la pratique. Une minorité rejette l'introduction de titres complémentaires (swissmechanic ; EXPERTsuisse).

Travail.Suisse soutient l'introduction des titres complémentaires. La faïtière est d'avis que les titres complémentaires proposés sont nécessaires et appropriés afin d'accompagner les diplômes tertiaires du domaine de la formation professionnelle par des dénominations attrayantes, de respecter le principe « équivalent mais différent » des diplômes tertiaires et de garantir la reconnaissance sociale, sans oublier une meilleure compréhensibilité et acceptation dans le contexte international.

L'**USS** ne peut soutenir l'introduction de titres complémentaires qu'à condition qu'elle apporte une plus-value effective aux étudiants qui aille au-delà d'un simple effet de signal. Les titres complémentaires doivent contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande transparence concernant la valeur des diplômes de la formation professionnelle supérieure. En outre, la perméabilité entre les différents niveaux de diplôme et types de formation doit être améliorée par une prise en compte simplifiée des acquis. Dans l'intérêt de la mobilité professionnelle, il faut en outre une comparabilité des diplômes entre les branches ainsi qu'une compatibilité internationale. Et en matière de financement, il s'agit d'abaisser les barrières d'accès aux formations.

La Conférence des écoles supérieures **C-ES** soutient l'introduction de la mesure sans réserve. Elle est d'avis que les titres complémentaires permettent de véhiculer l'équivalence (« bachelor ») mais aussi la différence (« professional ») de la formation professionnelle supérieure par rapport aux hautes écoles. De plus, les titres complémentaires envoient aux diplômés de la formation professionnelle supérieure un signe sans équivoque de la plus haute estime dans la société. La C-ES souligne en outre qu'il n'existe pas d'alternatives sérieuses aux titres complémentaires proposés pour atteindre les objectifs.

L'**ODEC** se rallie à la position de la C-ES.

swissuniversities est d'avis que les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » soulèvent des questions et se montre sceptique, comme documenté à plusieurs reprises. Les titres (complémentaires) proposés sont établis dans le domaine des hautes écoles. Leur utilisation dans le cadre de la formation professionnelle supérieure risquerait de créer une confusion supplémentaire, ce qui réduirait également la délimitation des profils des différentes offres de formation, un élément important du système éducatif suisse. De plus, il faut tenir compte du fait que des diplômes de bachelor et de master pourraient dès lors être obtenus sans maturité professionnelle préalable, ce qui pourrait dévaloriser cette dernière. **swissuniversities** suggère donc d'examiner de quelle manière ce risque pourrait être pris en compte par des titres complémentaires ou autre. Par ailleurs, comme le Conseil fédéral l'a lui-même souligné, il lui semble judicieux d'intégrer également la question des titres dans les autres efforts de revalorisation de la formation professionnelle supérieure.

Les **autres prises de position individuelles**, à savoir SEC Suisse et dualstark, soutiennent l'introduction des titres complémentaires. HES Suisse et fh-ch émettent un avis défavorable.

3.3 Remarques générales concernant l'introduction des titres complémentaires conformément à la proposition de mise en œuvre SEFRI

Les acteurs invités à prendre position soutiennent dans l'ensemble la proposition de mise en œuvre. **La CSFP, l'UPS et l'usam** approuvent la proposition sans réserve, à l'exception du domaine de la santé. La **C-ES** et l'**ODEC** sont favorables à la proposition de mise en œuvre, moyennant une adaptation. **Travail.Suisse** et l'**USS** ne soutiennent la proposition de mise en œuvre qu'avec réserve et préfèrent une variante de mise en œuvre pour l'introduction des titres complémentaires. **swissuniversities** est sceptique quant à l'introduction des titres complémentaires.

Justifications

Approbation sans réserve

La **CSFP** approuve la proposition de mise en œuvre malgré quelques réserves. De premier abord, il semble logique de ranger les titres complémentaires selon la logique du CNC. Toutefois, les discussions ont montré que le CNC pourrait ainsi exercer un effet de pilotage sur les filières de formation. En outre, il s'agit de renforcer la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. Comme il s'agit de titres complémentaires, la distinction entre les examens professionnels et les filières de formation ES (les deux types de diplômes recevraient le complément « Professional Bachelor ») pourrait être assurée grâce au maintien des titres dans les langues officielles. Le comité directeur de la CSFP estime qu'il serait contre-productif d'introduire un troisième titre, qui rendrait le système encore plus incompréhensible vu de l'extérieur. Il est fort peu probable que les employeurs (p. ex. dans le domaine de la santé) tiennent désormais uniquement compte de la mention Professional Bachelor comme critère de recrutement, car dans les branches, on connaît les différences entre les différents diplômes.

L'**UPS** et l'**usam** soutiennent la proposition de mise en œuvre. Une grande majorité des Ortra qu'elles ont interrogées approuvent – tout en sachant qu'il n'existe pas de solution parfaite – l'introduction des titres complémentaires dans le domaine de la formation professionnelle supérieure selon la logique des diplômes.

L'**UPS** fait également remarquer que l'objectif primaire de la mesure « titres complémentaires » vise à augmenter la reconnaissance des diplômes de la formation professionnelle supérieure et ne vise pas une académisation de cette dernière. C'est pourquoi cette approche pragmatique doit être approuvée. L'UPS maintient son soutien au système actuel (proximité avec la branche, place pour différents niveaux de compétence au sein du type de diplôme). Une différenciation des diplômes par le biais des titres dans les langues nationales ainsi que par le biais du niveau CNC reste possible et est également demandée par les Ortra. La distinction entre le Professional Bachelor pour les diplômes ES et le Professional Bachelor pour les examens professionnels peut se faire d'une part par le titre final dans la langue nationale et d'autre part par le niveau CNC. Dans ce contexte, une grande majorité des Ortra demandent que l'utilisation du titre complémentaire se fasse exclusivement avec les titres dans la langue nationale. *SavoirSocial* n'accepte la proposition de mise en œuvre qu'à cette condition. Une minorité des Ortra interrogées approuve certes la proposition de mise en œuvre, mais aurait préféré une mise en œuvre en fonction des niveaux CNC, avec p. ex. l'attribution d'un « Professional Diploma » pour le niveau 5 du CNC (ICT-Formation professionnelle et Holzbau Schweiz). Le domaine de la santé est présenté à part (voir plus loin).

Approbation avec réserve : demande d'adaptation de la proposition de mise en œuvre

La **C-ES** approuve dans l'ensemble la proposition de mise en œuvre, mais demande que la différence entre la formation tertiaire organisée en école (ES) et l'attestation de compétences opérationnelles exclusivement axée sur les résultats (examens fédéraux) soit également prise en compte dans le titre complémentaire. C'est pourquoi elle propose d'introduire le « Professional Bachelor » en tant que titre pour les diplômes ES et pas seulement en tant que titre complémentaire (p. ex. Professional Bachelor en génie électrique, technicien diplômé ES en génie électrique). Le titre, dont le contenu est concrétisé, indique clairement qu'il s'agit d'une formation tertiaire organisée en milieu scolaire. L'utilisation du label « Professional Bachelor » n'introduit pas de niveau ou de désignation supplémentaire indésirable. La logique selon le type de diplôme est ainsi non seulement maintenue, mais aussi spécifiquement mise en évidence, comme dans le titre usuel dans la langue officielle. Sans tomber dans une logique de branche incompréhensible pour l'ensemble de l'économie, la proposition de la C-ES permettrait de mieux comprendre, au sein de la branche, la différenciation de l'offre de formation entre les différents types de diplômes de la formation professionnelle supérieure.

L'**ODEC** soutient également la proposition de mise en œuvre, mais demande également la proposition de la C-ES avec la même argumentation. L'association estime que l'utilisation du même titre complémentaire pour les examens professionnels et les ES entraînerait une détérioration délibérée de la valeur et du positionnement tant des diplômes ES que des écoles, ce qui est en contradiction avec la demande formulée dans la motion 18.3392/18.3240 Renforcer les écoles supérieures.

Approbation avec réserve : demande d'autres propositions de mise en œuvre

Travail.Suisse soutient aussi explicitement la variante du rattachement au CNC formation professionnelle. Cette variante aurait certes l'inconvénient de ne pas permettre à tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure de bénéficier du titre complémentaire, mais elle présenterait des avantages considérables en termes de systématique de formation, de transparence et de reconnaissance internationale, ainsi qu'un renforcement des diplômes de la formation professionnelle supérieure axé sur les compétences. En outre, Travail.Suisse soutient une variante dans laquelle seule la dénomination « Professional Bachelor » serait introduite et où l'on renoncerait à « Professional Master ». Du point de vue de Travail.Suisse, une limitation au titre de Professional Bachelor est envisageable avec ou sans lien avec le CNC Formation professionnelle. L'avantage d'une telle variante serait d'éviter une trop grande proximité avec la systématique des titres des hautes écoles. Le diplôme de master a une connotation scientifique que les diplômés de la formation professionnelle supérieure ne devraient pas avoir.

En raison de l'hétérogénéité des branches, du manque d'uniformité dans la classification des diplômes et de l'absence de congruence internationale, l'**USS** voit plus de problèmes que de chances dans la proposition de mise en œuvre privilégiée par le SEFRI. Cette dernière équivaldrait à une « solution bricolée » par la Suisse de son côté, ce qui, comme on pourrait s'y attendre, entraînerait des problèmes consécutifs et risquerait même, en fin de compte, de nuire à la confiance dans la formation professionnelle suisse. L'USS n'est pas prête à soutenir une proposition de mise en œuvre qui viserait à introduire de nouveaux titres complémentaires tels que le « Professional Bachelor » comme simple mesure de marketing, uniquement pour exprimer en termes de communication le caractère tertiaire des diplômes de la formation professionnelle supérieure. Si les nouveaux titres complémentaires doivent exprimer la valeur pratique des diplômes de la formation professionnelle supérieure et donc une équivalence avec les diplômes des hautes écoles (« équivalent, mais différent »), l'attribution devrait logiquement s'appuyer sur un niveau de compétences opérationnelles correspondant selon le CNC. Le rattachement des titres complémentaires au niveau correspondant du CNC garantit en outre la compatibilité internationale avec le cadre européen des certifications (CEC). L'Allemagne et l'Autriche rattachent le « Professional Bachelor » au niveau 6, le « Professional Master » au niveau 7. Cela devrait également être le critère d'attribution des titres en Suisse.

Approbation avec réserve : moratoire

OdASanté en tant que représentante du **domaine de la santé**, ainsi que ses organisations responsables, soutient les objectifs fondamentaux d'augmentation de la visibilité et de la compréhensibilité des diplômes de la formation professionnelle supérieure et ne propose pas de solution alternative. Elle demande toutefois un moratoire sur l'introduction des titres complémentaires pour le domaine de la santé jusqu'à nouvel ordre, car il est à craindre que cette mesure ait, à l'heure actuelle, des répercussions négatives sur l'attractivité du secteur de la santé, fortement touché par la pénurie de personnel qualifié. C'est pourquoi différents points doivent être clarifiés avant la mise en œuvre (p. ex. gestion des différents niveaux de compétences entre brevet fédéral/diplôme ES en soins infirmiers, questions internationales concernant la reconnaissance des diplômes (directive européenne 2005/36/CE), intégration des EPD ES, etc.). OdASanté fait par ailleurs remarquer que la proposition de mise en œuvre ne reflète pas la structure à trois niveaux (à quatre niveaux avec les EPD ES) dans le domaine de la santé. Une différenciation linguistique entre les titres des brevets fédéraux et des diplômes ES soutiendrait la mise en œuvre dans le domaine de la santé. « Professional Diploma » pourrait être envisagé comme titre complémentaire pour le brevet fédéral. OdASanté voit une autre possibilité dans le fait que la dénomination « Professional Bachelor » soit effectivement utilisée comme titre et non comme complément pour les ES. Il existe des différences importantes entre les examens professionnels et les ES, qui doivent se refléter dans les titres. Le titre, dont le contenu est concrétisé, indique clairement qu'il s'agit d'une formation tertiaire organisée en milieu scolaire.

Prises de position différentes

Les **autres voix**, SEC Suisse et *dualstark*, privilégient la variante de mise en œuvre « rattachement au CNC ». HES Suisse et fh-ch rejettent la mise en œuvre.

Indications pour les travaux de concrétisation ultérieurs

Plusieurs OrTra interrogées par l'usam font remarquer que la forme des titres complémentaires devrait être réexaminée au regard de ce qu'ont mis en place l'Allemagne et l'Autriche (« Bachelor Professional » au lieu de « Professional Bachelor »). Dans la mesure du possible, les titres complémentaires doivent être identiques à ceux des pays voisins, afin d'avoir l'effet escompté en Suisse et à l'étranger. Il faudrait également renoncer à l'abréviation « Prof. » pour « Professional », étant donné qu'il s'agit de l'abréviation officielle du titre académique de professeur et qu'elle n'est donc pas appropriée si l'on souhaite souligner la distinction avec les titres des hautes écoles. Plusieurs OrTra interrogées par l'UPS demandent également que l'on examine à nouveau si les titres complémentaires doivent être harmonisés sur le plan linguistique avec les titres déjà introduits en Autriche et en Allemagne (GastroSuisse ; VSSM ; HotellerieSuisse, aprentas).

L'UPS signale en outre que plusieurs OrTra souhaitent également que l'on examine la possibilité de procéder à une différenciation linguistique entre les examens professionnels et les ES dans le titre complémentaire. Les OrTra souhaitent que l'implication des partenaires de la formation professionnelle soit garantie lors des travaux de concrétisation. De leur côté, les associations faitières de l'économie garantissent la consolidation et la participation des OrTra.

L'usam souligne que l'introduction des titres complémentaires nécessite une campagne d'information simple, mais bien élaborée et justifiée. Selon elle, cette thématique n'est pas compréhensible de prime abord pour les professionnels dans les entreprises qui ne s'occupent pas régulièrement de questions de formation et qui n'ont qu'un point de vue de la branche. L'UPS ajoute que, de manière générale, il faut profiter de l'occasion pour mieux faire comprendre au grand public le succès du système suisse de formation professionnelle par d'autres canaux.

Travail.Suisse constate qu'en cas de renonciation au rattachement au CNC formation professionnelle, il faut examiner si les différences entre les écoles supérieures d'une part et les examens fédéraux d'autre part peuvent être prises en compte d'une autre manière.

Les **autres voix** SEC Suisse et dualstark précisent que si le rattachement au CNC formation professionnelle ne devait pas recueillir la majorité, elles soutiendraient la proposition « titres complémentaires uniformes par type de diplôme » par rapport à la variante « pas de titres complémentaires ».

EPD ES

Selon la **CSFP**, les EPD ES doivent également être rendues plus visibles dans le sens des titres complémentaires, afin d'étayer ainsi l'importance de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble.

Du côté de l'UPS et de l'usam, les OrTra – surtout celles du domaine de la santé – demandent que les travaux ultérieurs créent les conditions permettant de passer par les ES pour obtenir un master (de formation continue) en lien avec la profession. En conséquence, les travaux de développement et de positionnement des EPD ES doivent également être entamés en parallèle. L'usam fait remarquer que les hautes écoles proposent de leur côté, avec le MAS, un master qui se situe en dehors de la formation formelle. Cette possibilité devrait également être créée pour les offres de formation continue des ES. De cette manière, il serait garanti que tant les examens fédéraux que les ES connaissent les deux titres.

Selon **Travail.Suisse**, la question de l'intégration des EPD ES doit également être prise en compte lors des travaux de concrétisation, afin de ne pas affaiblir les ES dans leur ensemble. L'attractivité des ES est également liée aux possibilités d'obtenir ensuite un diplôme de niveau EPD ES.

Cette exigence est également reprise par la **C-ES**, car les EPD ES contribuent de manière déterminante à l'attractivité du type de formation et au positionnement des écoles supérieures. Dans le cadre du mandat d'examen en cours, les propositions existantes (« Professional Master ») doivent être poursuivies rapidement et de manière systématique.

L'**ODEC** fait remarquer que pour un titre ou un titre complémentaire en anglais pour les EPD ES, il faudrait d'abord que l'accès aux EPD ES soit défini et géré de manière plus stricte. Aujourd'hui, il est pos-

sible de suivre des EPD ES « sur dossier » avec un CFC et sans diplôme de la formation professionnelle supérieure. L'ensemble de la formation professionnelle supérieure s'en trouve contourné et massivement affaibli.

4 Autres thèmes

Les Ortra de l'UPS interrogées demandent, comme mesure supplémentaire pour renforcer la formation professionnelle supérieure, que l'organisation d'examens en anglais (Expert Suisse ; ICT-Formation professionnelle) ainsi que sous forme numérique (ARTISET) soit rendue possible. En outre, certaines Ortra soulignent que le financement (y compris le financement axé sur la personne pour les examens fédéraux) doit également être abordé en toute connaissance de cause comme un élément important (ARTISET ; Fédération suisse des écoles privées). Il conviendrait en outre de surveiller le marché des cours préparatoires aux examens fédéraux.

Liste des participants à la procédure de consultation

Acteurs invités à prendre position

Membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle	
UPS	Union patronale suisse
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
USS	Union syndicale suisse
usam	Union suisse des arts et métiers
Travail.Suisse	

C-ES	Conférence Suisse des Écoles Supérieures
ODEC	Association suisse des dipl. ES
swissuniversities	

Autres acteurs ayant pris position

ASCFS représentée par la C-ES	Association suisse des centres de formation santé-social
fh-ch	Verband der Fachhochschuldozierenden Schweiz
HES SUISSE	Association faîtière des diplômé-e-s des hautes écoles spécialisées
H+ représenté par l'UPS	Les hôpitaux de Suisse
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
OdASanté représenté par l'UPS	Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé
ASI représenté par l'OdASanté	Association suisse des infirmières et infirmiers